



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

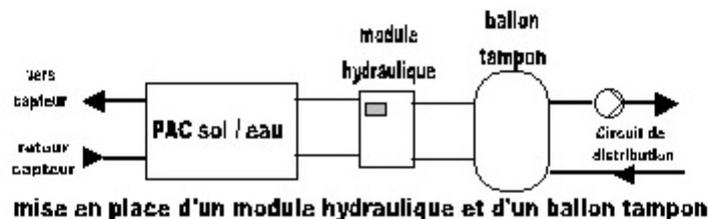
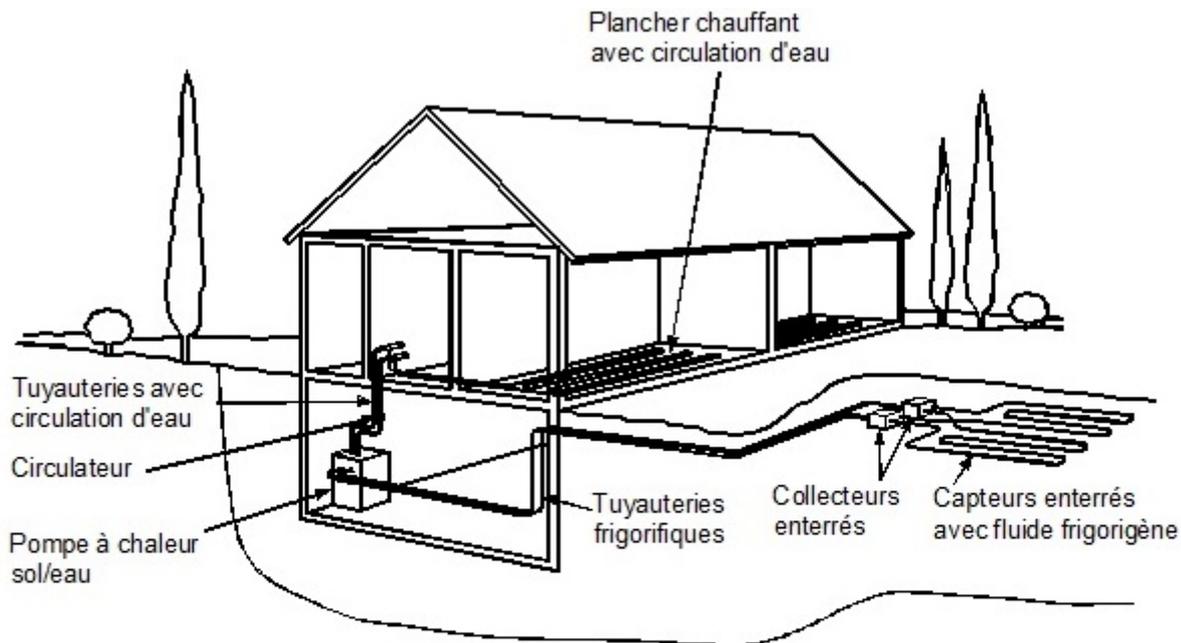
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000015-30/06/2016

Date de publication : 30/06/2016

Autres annexes

**ANNEXE - IR - Dépenses à prendre en compte concernant les pompes à
chaleur géothermiques sol / eau à capteur horizontal - Crédit d'impôt
pour la transition énergétique (CGI, art. 200 quater)**



Source : Guide « Solutions de pompes à chaleurs en résidentiel individuel » de la Fédération française du bâtiment (FFB) et Electricité de France (EDF).

Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur</p> <p>1) les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pompe à chaleur à condition qu'elle respecte les caractéristiques techniques et les critères de performances prévus à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI ; - le système de captage : tubes, collecteurs, fluide frigorigène... - le module hydraulique ; - le système de stockage : ballon tampon ; - les tuyauteries reliant la pompe à chaleur, le module hydraulique, le ballon tampon et le système de captage.  <p>2) les dépenses afférentes aux travaux de pose du système de captage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de décapage, de pose et de remblaiement des capteurs enterrés ; - les travaux de liaison (tranchée) avec le collecteur situé au pied de la maison. 	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux travaux d'installation ; - aux travaux de décapage et remblaiement ; - aux émetteurs (ici, le plancher chauffant-rafraichissant) ; - au réseau de distribution reliant la pompe à chaleur aux émetteurs ; - au raccordement de la pompe à chaleur et des accessoires (circulateur du module hydraulique par exemple) à l'installation électrique ; - aux autres accessoires, regards éventuels ainsi que tous matériaux utilisés pour des socles maçonnés... <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux d'isolation des tuyauteries ; - appareils de régulation. <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (isolation thermique et régulation de chauffage).</p>

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IR - Crédit d'impôt pour la transition énergétique - Détermination du montant du crédit d'impôt - Base du crédit d'impôt](#)